

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 06042023 001

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE

Absents excusés : Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Jérôme MAY Madame Séverine JASSERAND par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 7

Votants : 8

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de madame la maire, Simone CHRISTIN-LAFOND.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré,
À Apinac, le 06 avril 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 06042023 002

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE

Absents excusés : Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Jérôme MAY Madame Séverine JASSERAND par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 7

Votants : 7

OBJET : Vote du compte administratif 2022 Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de madame Marie-Claire BARCOUDAT, 3ème adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par madame Simone CHRISTIN-LAFOND, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	38 170.49			221 591.07	38 170.49	221 591.07
Opérations exercice	239 734.88	481 176.27	291 798.61	363 177.32	531 533.49	844 353.59
Total	277 905.37	481 176.27	291 798.61	584 768.39	569 703.98	1 065 944.66
Résultat de clôture		203 270.90		292 969.78		496 240.68
Restes à réaliser						
Total cumulé		203 270.90		292 969.78		496 240.68
Résultat définitif		203 270.90		292 969.78		496 240.68

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Madame la maire quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

5. Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2022 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 06 avril 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 06042023 003

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE

Absents excusés : Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Jérôme MAY Madame Séverine JASSERAND par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 7

Votants : 8

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de madame Simone CHRISTIN-LAFOND.

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de : 292 969.78

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	221 591.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	86 706.72
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	71 378.71
Résultat cumulé au 31/12/2022	292 969.78
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	292 969.78
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	292 969.78
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

POUR : 8

CONTRE : 0

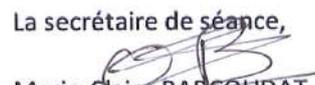
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré,
À Apinac, le 06 avril 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BARCOUDAT.

Sous-Préfecture de MONTBRISON
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
042-214200065-20230406-DE_06042023_003-DE

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 06042023 004

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE

Absents excusés : Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Jérôme MAY Madame Séverine JASSERAND par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 7

Votants : 8

OBJET : Vote du budget primitif M57 année 2023 Commune

Madame la maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 619 108.03 €

Recettes : 619 108.03 €

Investissement :

Dépenses : 370 575.30 €

Recettes : 370 575.30 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter le budget primitif proposé.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 06 avril 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 06042023 005

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE

Absents excusés : Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Jérôme MAY Madame Séverine JASSERAND par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 7

Votants : 8

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Madame la maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la maire propose :

- D'augmenter les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **9.74 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **59.55 %**

CHARGE madame la maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré,
A Apinac, le 06 avril 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 06042023 006

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE

Absents excusés : Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Jérôme MAY Madame Séverine JASSERAND par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 7

Votants : 8

OBJET : Délibération approuvant le retrait de Loire Forez Agglomération du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5711-1 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération (LFa) sollicitant le retrait de Loire Forez Agglomération du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV) ;
Vu la délibération du comité syndical du SGEV en date du 22 février 2023 approuvant la demande de retrait de LFa du SGEV ;
Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la demande de retrait de LFa du SGEV, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur la demande de retrait de LFa du SGEV,
- De charger madame la maire de notifier la présente délibération au président du SGEV,
- D'autoriser madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

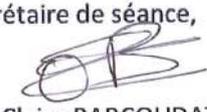
Fait et délibéré,
À Apinac, le 06 avril 2023.

La maire,


Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire de séance,


Marie-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 06042023 007

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE

Absents excusés : Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Jérôme MAY Madame Séverine JASSERAND par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 7

Votants : 8

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- En raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Détachement de courte durée ;
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Sur le rapport de madame la maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser madame la maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 06 avril 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BARCOUDAT.